



Retard assurance aviva et injonction de justice

Par **catpat31**, le **05/05/2016** à **11:24**

bjr,rnrnj'ai un retard d'assurance chez aviva et je ne suis plus assuré chez eux depuis debut 2013rnrnJ'ai une injonction de payer du tribunal alors que la dette est forclose comment c possible que le juge est délivré cette injonction sur une dette forclose?rnrnDois je aller chercher l'injonction chez l'huissier et le signer?rnrnJe vais faire opposition mais je ne comprends pas pourquoi le juge a ordonné cette injonction.rnrncordialementrnrnM xxxxxxxxxxxxx

Par **chaber**, le **05/05/2016** à **16:59**

BonjourrnrnEn matière d'assurance le délai de prescription est de 2 ans, valable pour l'assuré comme pour l'assureur. Elle peut cependant être interrompuernrn[citation] j'ai un retard d'assurance chez aviva et je ne suis plus assuré chez eux depuis debut 2013[/citation]rnS,'il s'agit d'une prime impayée et que l'assureur ne s'est pas manifesté depuis 2013, la règle ci-dessus doit s'appliquer en principe.rnrnL'assureur ne vous a-t-il pas adressé diverses LR?rnrnle lien ci-dessous vous donne la marche à suivre
<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/proces-civil-11922/application-du-droit-12526/injonction-de-payer-25288.html>

Par **CM_Abeille**, le **13/05/2016** à **11:31**

Bonjour catpat31, rnrnJe suis Sophie de l'équipe web communauté Aviva. rnrnSi vous le

souhaitez, je vous invite à me communiquer vos coordonnées complètes, le type de contrat (Auto, Habitation...), ainsi que le numéro de contrat si vous l'avez conservé, à l'adresse web-communauté@aviva.fr. rnrnJe pourrai ainsi demander à nos équipes internes de faire le point avec vous.rnrnBien cordialement, rnrnSophie